

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC138

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION BARRET

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Monsieur Gilles, Emile BARRET**, né le 29 septembre 1953 domicilié au 11 allée Hélène Boucher 69960 Corbas souhaitant obtenir une concession au nom de BARRET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à **Monsieur Gilles, Emile BARRET** dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession dans l'ancien cimetière située dans le carré 1, allée 16, n°144.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession, pour une durée de 30 années, du 28 août 2023 au 28 août 2053, moyennant le versement de la somme totale de 400 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.